

Loi n° 6-2022 du 26 janvier 2022

autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et la Banque de Développement des Etats de l'Afrique centrale pour le financement partiel du projet d'aménagement de la route Ndendé-Doussala-Dolisie, section Dolisie-Kibangou sur le corridor Libreville-Brazzaville

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt, signé le 16 août 2021, entre la République du Congo et la Banque de développement des Etats de l'Afrique centrale pour le financement partiel du projet d'aménagement de la route Ndendé-Doussala-Dolisie, section Dolisie-Kibangou sur le corridor Libreville-Brazzaville, dont le texte est annexé à la présente loi

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

6-2022

Fait à Brazzaville, le 26 janvier 2022

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

Le ministre des finances, du budget et du  
portefeuille public

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Rigobert Roger ANDELY.-

Le ministre de l'aménagement du  
territoire des infrastructures et de  
l'entretien routier,

La ministre de l'économie, du plan, de la  
statistique et de l'intégration régionale,

Jean-Jacques BOUYA.-

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKA S.-